



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grenoble, le 9 mars 2022

CONTOURNEMENT DE CHIRENS : LANCEMENT DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Lundi 14 mars 2022 s'ouvre la concertation publique portant sur l'aménagement du contournement de Chirens pour permettre aux habitants de connaître le projet et de formuler leurs avis et propositions.

La commune est traversée par la RD 1075, classée route d'intérêt régional. La circulation sur cet axe très fréquenté occasionne de nombreuses difficultés au quotidien pour les habitants, notamment des problèmes de sécurité, des nuisances sonores et des congestions aux heures de pointe. C'est pourquoi le Département propose une voie de contournement.

Le projet de contournement a fait l'objet d'une première concertation en 2013. Depuis, il a évolué, à la fois pour prendre en compte les besoins des riverains situés à proximité et pour mieux préserver la richesse écologique du territoire traversé.

Dans le cadre de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, le Département de l'Isère organise une nouvelle concertation publique **du 14 mars au 8 avril 2022.**

Le projet de contournement répond à plusieurs objectifs tout en préservant l'environnement et la biodiversité :

- améliorer la sécurité dans le centre-ville de Chirens ;
- réduire les nuisances liées au trafic ;
- fluidifier le trafic sur la RD 1075 en dissociant le trafic de transit du trafic local.

Il prend la forme d'une route bidirectionnelle à 2 x 1 voie sur 1 100 mètres linéaires, qui passe sous le chemin de Beaudiné grâce à un passage inférieur. Deux giratoires permettent de raccorder le contournement à la RD 1075 actuelle.

La route contournerait ainsi la zone la plus densément urbanisée de Chirens, et passerait à proximité d'une zone NATURA 2000 et d'une zone de captage des eaux. Afin de réaliser un aménagement préservant les milieux à forts enjeux environnementaux traversés, le Département a approfondi les études, en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs impliqués sur ce site. Il propose des aménagements pour le passage de la petite faune, ainsi que la réalisation d'un viaduc de 200 m de long équipé d'écrans de protection pour traverser le marais et l'installation de merlons pour le confort acoustique et l'intégration paysagère de la route.

Organisée du 14 mars au 8 avril 2022 au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, la concertation publique vise à mettre en compatibilité le Plan local d'urbanisme (PLU) avec l'évaluation



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

environnementale. L'occasion pour chacun de s'informer sur ce projet et de partager son avis et ses propositions afin que le contournement puisse répondre au mieux aux besoins des usagers, dans le respect de l'environnement.

Les informations sur le projet et le formulaire de contribution sont disponibles sur la page Internet dédiée : www.isere.fr/les-projets/contournement-de-chirens

Des outils d'information et d'expression sont également à disposition en mairie et à la médiathèque de Chirens.

LES RENDEZ-VOUS DE LA CONCERTATION

Une réunion publique* est programmée le 21 mars 2022, de 18h à 20h, à la mairie de Chirens, salle Maurice-Rival.

Deux permanences d'information sont organisées en mairie de Chirens, les 15 et 29 mars 2022 de 17h à 19h.

* Dans le strict respect des protocoles sanitaires en vigueur et sous réserve de l'évolution de la situation liée à la crise sanitaire.

Retrouvez les informations actualisées relatives aux modalités d'organisation des réunions publiques sur www.isere.fr/les-projets/contournement-de-chirens

À l'issue de cette phase, le Département de l'Isère analysera l'ensemble des avis et propositions, et rédigera un bilan de la concertation. Il affinera et précisera ensuite son projet. Le nouveau dossier de présentation du projet servira de base à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'autorisation environnementale.

L'enquête devrait se tenir courant 2023. Elle permettra de valider définitivement le projet auprès des publics concernés, de procéder aux acquisitions foncières et de lancer la réalisation des aménagements retenus dès l'obtention de l'autorisation de la part des services de l'Etat.